

## **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 14/2016**

### **Fête Fédérale de Lutte 2016, perception et affectation de la taxe sur les divertissements**

Au Conseil Communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 27 septembre 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 14/2016 était composée de Madame et Messieurs :

- Colette Conchin
- Jean-Marc Chatelanat
- Gérard Jenzer
- Michael Marguet
- Daniel Sauterel
- Marcel Savary
- Philippe Savary, en qualité de Président rapporteur

La commission a siégé à 2 reprises, le mardi 22 septembre et le lundi 26 septembre. Tous les membres étaient présents.

Madame la Syndique Christelle Luisier a rejoint la commission lors de la première séance. Monsieur le Municipal Eric Kung, siégeant ce même jour avec une autre commission, s'est excusé.

#### **Préambule :**

Ce préavis est proposé au conseil communal après l'événement « Estavayer 2016 ». En effet, suite à la réaction de certains conseillers communaux sur une décision municipale du 20 août 2010, sur la renonciation de la taxe sur les divertissements qui est de la compétence du Conseil communal, il est apparu que la procédure n'avait pas été respectée. Cette correction effectuée, le conseil doit statuer sur une décision déjà prise en compte par les organisateurs et la commune d'Estavayer-le-Lac lors de leur planification.

Pour rappel, cette manifestation d'une ampleur nationale a été organisée par un comité fribourgeois qui a porté une candidature cantonale. La dernière organisation en pays romand ayant eu lieu à Nyon, dans le canton de Vaud, il a été primordial de garder cette étiquette exclusivement fribourgeoise tout au long de la candidature.

Bien entendu, vu l'ampleur des constructions, et l'expérience d'AIR14, le site le plus approprié se situait sur l'aérodrome militaire de Payerne, dans les 40% de la partie vaudoise.

Suite aux contacts pris en 2010 entre le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac et la Municipalité, il a été suggéré que les entrées se fassent sur le territoire fribourgeois. Cette solution n'a pas pu être mise en place. Le droit du sol implique d'un point de vue légal que la Commune de Payerne prélève le montant de cette taxe.

Afin de simplifier toutes les procédures administratives à l'organisation d'une fête de cette ampleur et vu l'intercantonalité de la situation, les discussions ont eu lieu au niveau des Conseils d'Etats des deux cantons concernés. Il a été décidé de confier au canton de Fribourg le pilotage et la coordination de l'ensemble des prestations étatiques des deux cantons et de créer un guichet unique auprès de la Préfecture de la Broye fribourgeoise. Cet accord a permis que cette organisation soit mise sur de bons rails et aboutisse avec succès.

### **Objet du préavis :**

Dans sa première séance, après une lecture attentive du préavis, un grand nombre de questions ont été émises par les membres de la commission qui se sont concentrés dans un premier temps sur une recherche de chiffre plus que sur le fond du problème. Après avoir soumis ces questions à Madame la Syndique, elle a proposé de fournir pour une deuxième séance le plus d'informations chiffrées n'étant pas encore en sa possession.

La mise en contexte du dossier par Madame la Syndique dans la Broye intercantonale a permis d'ouvrir une discussion au sein de la commission sur l'ensemble des contacts régionaux.

Lors de la deuxième séance du lundi 26 septembre, après lecture des différents documents remis par Madame la Syndique, l'article 1 proposant l'abandon de la taxe en cas de déficit s'est avéré évident pour la commission dans son unanimité.

La répartition proposée à l'article 2 s'est opposée à plusieurs autres modèles, parfois compliqués. Ces divers modèles ont permis une discussion très intéressante sur le principe. Mais au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission et mettant en avant qu'il s'agit bien d'une organisation fribourgeoise mise en place pendant plus de 6 ans, l'article 2 n'est pas modifié par la commission.

Il est relevé que la part Coreb profitera à l'ensemble de la population de la Broye qui a supporté les quelques désagréments routiers pendant ce week-end festif.

Par contre, dans le cas d'un résultat positif d' « Estavayer 2016 », la commission suggère à la Municipalité de transmettre une facture concernant les prestations fournies par les différents services communaux de Payerne pour le bon déroulement de cette fête.

En conclusion, et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose d'accepter ce préavis et de voter les résolutions suivantes :

## **Le Conseil Communal de Payerne**

- vu** Le préavis n°14/2016 de la Municipalité du 31 août 2016 ;
- ouï** Le rapport de la commission chargée de l'étudier cette affaire ;
- considérant** que cette objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'abandonner l'encaissement de la taxe sur les divertissements de la Fête Fédérale de lutte Estavayer 2016, qui a eu lieu sur le territoire de la Commune de Payerne, ceci en cas de déficit de la manifestation ;

**Article 2 :** en cas de bénéfice de la Fête Fédérale de lutte Esavayer2016, qui a eu lieu sur le territoire de la Commune de Payerne, d'encaisser la taxe sur les divertissements, conformément à l'arrêté d'imposition 2015/2016, et que le produit de cette taxe soit reversé pour moitié à la Commune d'Estavayer-le-Lac et pour moitié à la Coreb (ce dernier montant à investir dans un projet sportif ou culturel d'intérêt régional), ceci selon les accords existants depuis 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Savary Philippe  
Président rapporteur